



REÇU A LA  
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE  
DES ILES-SOUS-LE-VENT

15 OCT 2014 DATE 2014 2533

**DELIBERATION N° 108/2014 du 10 octobre 2014.**

**Fixant à nouveau les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la commune de Huahine et annulant la délibération n° 2/2010 du 5 février 2010**

En sa séance du 10 octobre 2014 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 8/CONV/CM/2014 du 02 octobre 2014, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Grégoire TUMARAE, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,**

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** délibération n° 2/2010 du 05 février 2010, fixant à nouveau les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la commune de HUAHINE.
- Vu** l'instruction M14 ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

**Article 1er :** Les immobilisations acquises en Section d'Investissement (comptes : 20, 21, 23), à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008, sont soumises à la pratique des amortissements.

Le calcul de l'amortissement sera procédé suivant le mode linéaire, arrondi au franc inférieur, et à partir de l'année suivant l'acquisition et la mise en service du bien.

Le Conseil Municipal fixe la durée d'amortissement de ces immobilisations selon leur nature comme suit :

**Immobilisations incorporelles**

- Logiciels 3 ans
- Frais d'études non suivies de réalisations 5 ans
- Frais de recherche et de développement 5 ans

**Immobilisations corporelles**

- Matériels et outillages électriques (tronçonneuse, débroussailleuse, perceuse, bétonnière, aspirateur ...) 2 ans
- Matériel informatique (ordinateurs, imprimantes, onduleurs ...) 3 ans
- Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile 5 ans
- Matériels de cuisine 5 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique (photocopieuse, fax, téléphone ...) 5 ans
- Appareils de climatisation 5 ans
- Matériels de voirie 5 ans

• Equipements hydrauliques	5 ans
• Véhicules de tourisme	6 ans
• Mobilier scolaire	7 ans
• Mobilier de bureau	7 ans
• Camions et véhicules industriels	8 ans
• Matériel roulant d'incendie et de défense civile	10 ans
• Equipements de garage et ateliers	10 ans
• Equipements des cuisines	10 ans
• Equipements sportifs	10 ans
• Bâtiments légers, abris	10 ans
• Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
• Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
• Constructions sur sol d'autrui sur la durée du bail à construction	15 ans
• Coffre-fort	20 ans
• Installations de voirie	20 ans
• Installations hydrauliques	20 ans
• Bâtiments communaux (immeubles de rapport)	30 ans

**Article 2 :** La délibération n°2/2010 du 5 février 2010 est annulée.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable ainsi que le Trésorier payeur des Iles-sous-le-vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

## - Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, LEFORT Bernard, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEPA Eremoana, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida, FANIU Erick, TEPA Gérard.

Six membres ont donné pouvoir :

TEHAAMANA Clothilde

GIBERT Pitori

TEMAUU épouse MAI Rosine

HOPARA Nano

FAATAUIRA Camille

LEMAIRE Gaston

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

a donné pouvoir à

CHEOU Ronald

CHONG Claude

TAAROAMEA Bruno

TAPAO épouse FAAHU Tatiana



MALATESTTE Antonio

LISAN Marcelin

Le Maire,

  
 Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	Contrôle a posteriori
Présents : 23	Acte rendu exécutoire
Votants : 29 dont 6 pouvoir	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le 15 OCT. 2014
Exprimés : 29	et publication ou notification
Votes pour : 29	du 15 OCT. 2014
Votes contre : 0	<p data-bbox="909 414 1029 448">Le Maire,</p>  
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	<p data-bbox="869 638 1077 672"><u>Marcelin LISAN</u></p>